

CONTRAT SANTE PREDICA : LA CFDT SIGNATAIRE DU NOUVEL ACCORD

Le contrat collectif de santé de la Caisse Anjou Maine est géré en partenariat avec le CSE. Cela permet au salarié d'avoir un contrat de base de qualité avec un prix raisonnable.

Depuis quelques années, l'équilibre du contrat est fragilisé, l'adhésion de la famille étant facultative et les options se révélant coûteuses. Une étude sur la complémentaire a été menée par la commission sociale sur 2024.



Il a été décidé d'améliorer certaines garanties sur la partie socle et de laisser une seule option en améliorant certains postes :

	2024		2025	
	Socle	Option	Socle	Option
Inlay Onlay	100% BR*	100% BR	450% BR	450% BR
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	300% BR	300% BR	320% BR	350% BR
Endodontie non remboursée par la sécurité sociale	8% PMSS*	8% PMSS	350€/an (9% du PMSS)	500€/an (12.7% du PMSS)

BR* : Barème de remboursement ; PMSS* : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

ET de modifier la structuration de la cotisation en salarié/conjoint/enfant.

La CFDT a mis en garde sur l'équilibre de notre contrat collectif en augmentant des garanties et en modifiant la structure de la cotisation. Les tarifs des complémentaires santé ne diminueront pas dans le contexte actuel (désengagement de la sécurité sociale et une demande croissante d'intervention des mutuelles). Plus on augmente les garanties, plus les spécialistes augmentent le prix des prestations.

C'est pourquoi la CFDT s'est abstenu en CSE sur ce sujet.

COUT DE LA MUTUELLE POUR LE SALARIE

La majorité de la cotisation de base est prise en charge par l'employeur et le CSE pour le salarié.
C'est un avantage salarial que la CFDT considère important.

La CFDT signe donc l'accord collectif complémentaire santé.

2024			A partir du 1 ^{er} janvier 2025				
Salarié	Famille mono parentale	Famille	Salarié	Salarié avec enfant(s)	Salarié avec conjoint	Salarié + enfant(s) + conjoint	
Formule base <u>Reste à charge mensuel*</u>	13.30 €	65 €	120.41 €	14.56 €	45.10 €	112.80 €	143.34 €

*NB : le reste à charge mensuel s'entend après prise en charge à 50% par l'employeur (29.16€) et 25% par le CSE (14.56€)



La CFDT conseille au salarié en contrat « famille » et/ou ayant pris des options de regarder sa situation personnelle, la structuration de la cotisation changeant à partir du 1^{er} janvier 25, il peut y avoir de fortes incidences financières !

Rappel :

le contrat collectif PREDICA est obligatoire uniquement pour le salarié.

REJOIGNEZ-NOUS sur cfdtanjoumaine.com

VOS ELUS CFDT	
TITULAIRES	
Christelle ABRIVARD	Gilles BERNADEAUX
Gersende LERAY	Samuel COSNUAU
Audrey JEZEK	Jérôme PANNIER
SUPPLEANTS	
Nicolas THULEAU	Laurent GABET
Lynda LAIR	Franz MORAINNE
Céline ROGER	Alexia DALIFARD
CONSEIL DE DISCIPLINE	
Collège AA Christelle ABRIVARD et Laure MOULIS.	

